

DEPARTEMENT DU LOT

MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20231002-30-DE
Reçu le 05/10/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme. Gwladys GASTAL, 1^{er} adjointe de la commune, par suppléance, pour le Maire empêché.

- ❖ **DATE DE CONVOCATION** 26/09/2023
- ❖ **Etaient présents** : GASTAL Gwladys, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique. BOMPA Philippe, DESPRATS Patricia.
- ❖ **Etaient excusés ou absents** : SERIS Daniel, LEYMARIE Anne-Marie, GASTAL Marc.
- ❖ **Procurations** :
- ❖ **Secrétaire de séance** : BOMPA Philippe.

Objet : D.M N°4 – COMMUNE .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Opération	Article	Nature	Montant
204	85	2041582	Bâtiments et installations	4500

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Opération	Article	Nature	Montant
21	74	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 4500

Gwladys GASTAL, 1^{ER} Adjointe.
Pour le Maire empêché,

BOMPA Philippe
Le secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>